

CREDIT D'IMPÔT RECHERCHE

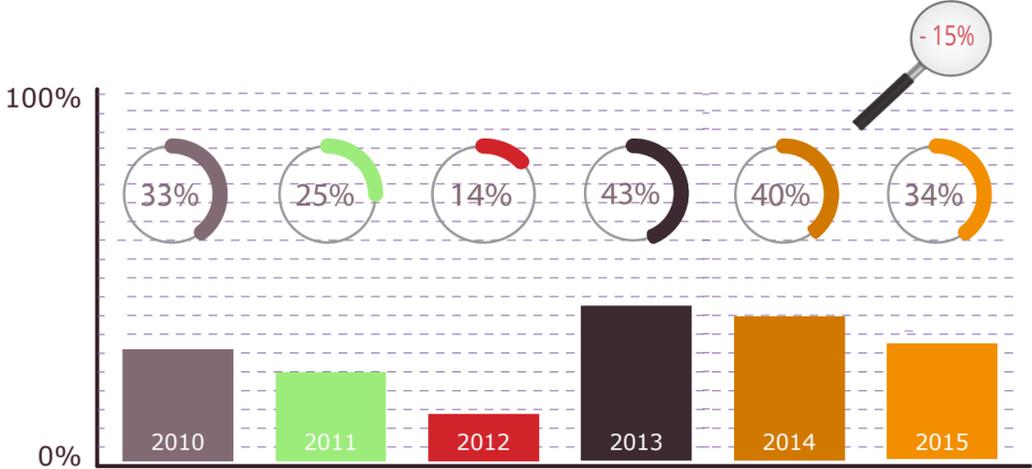
Comment bien justifier son dossier lors d'une demande d'information ou d'un contrôle de l'administration fiscale ?

Sogedev, acteur du conseil en Crédit d'impôt recherche (CIR) et Crédit d'impôt Innovation (CII), met en lumière, dans sa dernière enquête «Horizon PME», un recul des contrôles portant directement sur le CIR, avec 15% de sociétés de moins contrôlées par rapport à l'année 2014 et 20% par rapport à 2013. Une des explications à ce phénomène réside dans l'augmentation croissante des « demandes d'informations » de l'administration fiscale, démarche pouvant intervenir consécutivement à la déclaration, mais parfois confondue avec le contrôle lui-même, en raison d'éléments justificatifs assez similaires.

Sogedev revient sur la distinction entre ces deux stades de vérification et sur les pièces à préparer afin d'éviter une remise en cause éventuelle de son CIR.

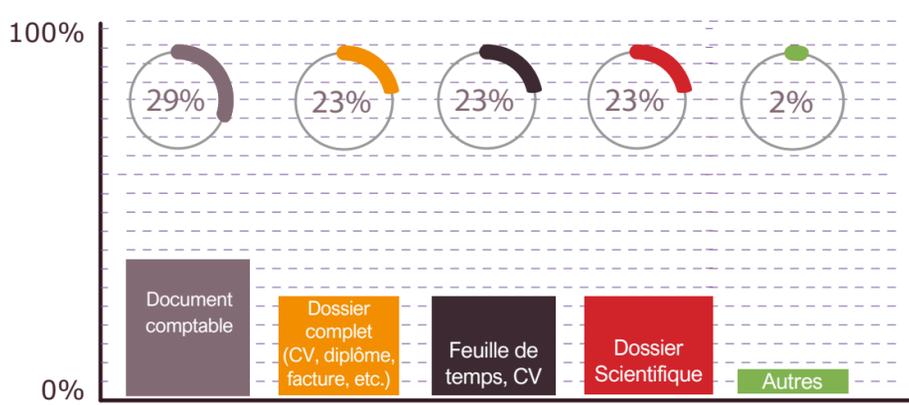
CAS N°1	CAS N°2
<p>La demande d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> # Intervient en post déclaration. # Peut porter sur tout élément justificatif du CIR/ CII : éléments de calcul, pièces administratives, dossier scientifique, etc. # L'entreprise est tenue d'y répondre dans le délai mentionné, sous peine de voir sa demande de CIR rejetée. # L'administration n'est pas tenue de répondre aux éléments justificatifs apportés par l'entreprise, et même en cas de réponse, celle-ci ne vaut pas position formelle et peut être soumise à contrôle ultérieur. # Pas d'intervention physique au sein de l'entreprise, uniquement par transmission de documents. 	<p>Le contrôle fiscal</p> <ul style="list-style-type: none"> # Intervient en post déclaration. # Cadre procédural strict, nécessitant l'intervention physique du contrôleur au sein de l'entreprise. # Intervient en moyenne 6 à 12 mois après la déclaration, mais peut être réalisé tout au long de la période de prescription fiscale (3 ans). # A pour objectif de s'assurer de l'éligibilité des travaux et des dépenses au crédit d'impôt recherche. # L'entreprise a l'obligation de s'y soumettre. # L'administration fiscale rendra ses conclusions en s'appuyant, dans la majorité des cas, sur l'expertise scientifique d'un agent du Ministère de la Recherche. # Peut donner lieu à un redressement. # Possibilité de recours par l'apport de compléments d'information ou en sollicitant l'intervention de la Médiation inter-entreprises, avant de prendre la décision de saisir le tribunal administratif.

EVOLUTION DU NOMBRE DE RÉPONDANTS CONTRÔLÉS UNIQUEMENT SUR LE CIR :



Il est recommandé de préparer soigneusement les pièces justificatives au fur et à mesure afin de disposer d'un dossier complet qui pourra être demandé par le contrôleur dans le cas d'une demande d'information mais aussi d'un contrôle par un agent administratif.

PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES LORS DU CONTRÔLE FISCAL DE NOS RÉPONDANTS :



Le dossier de justification doit être réalisé par l'entreprise et doit comporter plusieurs éléments :

- Rédaction de l'état de l'art : identifier les connaissances accessibles au début du projet de R&D.
- Présentation des problématiques techniques rencontrées et des moyens utilisés pour les surmonter.
- Présentation étayée des projets de R&D : caractérisation de l'apport scientifique en comparaison du savoir-faire commun de la profession.
- Qualification du personnel affecté : vérifier que le personnel dispose des compétences et des diplômes requis.
- Evaluation précise du temps passé sur les travaux de R&D déclarés dans le CIR (présenter les CV, les copies des diplômes, les feuilles de temps du personnel affecté à la R&D).